

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/06

**Objet** : 06 - Marché n° VN22050 Contrat de dématérialisation de films pour le cinéma le Basselin – Avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise BOVOLIS NEDJI,

### Décide

De donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 du marché n° VN22050 Contrat de dématérialisation de films pour le cinéma le Basselin avec l'entreprise BOVOLIS NEDJI domiciliée au 35 rue d'Hauteville – 75010 PARIS

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 3.4 du contrat.

Ainsi, les prix seront révisés à la date anniversaire de démarrage du contrat (soit au mois d'octobre) suivant la formule suivante :

$$P1 = P0 \times S1 / S0$$

Dans laquelle :

- P1 = Prix révisé – le montant à facturer après la mise à jour du prix
- P0 = Prix de base à la date de la signature du Contrat – le montant facturé avant la mise à jour
- S1 = Indice de base à la date d'anniversaire de démarrage du Contrat. (Octobre)
- S0 = valeur de l'index de référence au mois d'octobre 2022

L'index de référence, est l'index SYNTEC révisé « Honoraires (Syntec, Géomètres-experts) ». Il est publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE.

Fait à Vire Normandie, le 10 janvier 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230113-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Affichage : 13/01/2023

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/01/06 du 10 janvier 2023



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.